



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *ME*

EXTRAIT N° 47/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 09 avril 2026

Séance du **23 avril 2026**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CONVENTION PLURIANNELE D'OBJECTIFS - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'EPIC « LES COULISSES » EN 2026

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BRIAND-BOCLE - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - M. Jéo LOF - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Jordan AGNOLY - Mme Audrey CABRERA - M. Edouard OURMIAH (départ à 19h36) - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX (départ à 19h36) - M. Dominique HEJOAKA (départ à 19h36) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Marielle PIED
- M. Guybert FIRMIN à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- M. Raymond ROSEAU à M. Jocelyn ALCINDOR

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

1. CONTEXTE

Le Centre Culturel de Rencontre Les Coulisses – Centre des Arts, Patrimoine et Création, porté par l'EPIC Les Coulisses, a obtenu le label national Centre culturel de rencontre délivré par l'État.

Ce label reconnaît la qualité et l'intérêt général du projet développé au Saint-Esprit, fondé sur l'articulation entre création artistique, patrimoine, recherche et action culturelle.

Afin de structurer le partenariat entre les acteurs publics impliqués dans ce projet, il est proposé de conclure une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre :

- L'État (DAC Martinique),
- La Ville du Saint-Esprit,
- L'EPIC Les Coulisses.

Cette convention serait, sur proposition de la DAC, conclue pour une durée de quatre ans (2026-2029) et vise à sécuriser le cadre institutionnel, opérationnel et financier du Centre culturel de rencontre.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la stabilité du cadre financier et institutionnel du CCR ;
- Garantir la continuité et la qualité du projet artistique, culturel et patrimonial ;
- Clarifier les engagements respectifs de l'État, de la Ville et de l'EPIC ;
- Inscrire le développement du CCR dans une vision pluriannuelle cohérente avec les exigences du label national.

La convention constitue ainsi un outil de pilotage partagé, permettant une visibilité financière et stratégique sur plusieurs exercices budgétaires.

La convention prévoit un suivi annuel des actions et un bilan présenté aux partenaires publics intégrant le comité de suivi annuel de l'établissement.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DU SAINT-ESPRIT

Dans le cadre de cette convention, la participation de la commune repose sur plusieurs formes complémentaires de soutien.

3.1 Mise à disposition de sites communaux

La Ville met à disposition de l'EPIC plusieurs sites nécessaires au développement du projet :

- Maison des Écritures – 10 rue André Alier, lieu d'accueil et d'hébergement des artistes, loué par la Ville pour un montant annuel de 10 200 € puis mis à disposition du CCR ;
- Bureau administratif – 7 rue de la Crèche, accueillant le siège de l'établissement et l'équipe administrative ;
- Ancien abattoir – rue Gueydon, destiné à devenir à terme l'équipement principal du Centre culturel de rencontre après rénovation.

D'autres équipements municipaux pourront être mobilisés ponctuellement dans le cadre de la programmation culturelle et dans le cadre des tarifications convenues (Médiathèque, Salle Fitte Duval, Marché couvert, Foyers ruraux, ...)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de la mission d'intérêt général exercée par l'EPIC et de son rôle dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune.

Ces mises à disposition constituent une contribution en nature importante de la commune au projet.

3.2 Mise à disposition de moyens matériels et techniques

La Ville pourra également apporter son soutien par la mise à disposition de matériels municipaux (équipements techniques, mobilier, moyens logistiques) nécessaires à la mise en œuvre de certaines actions culturelles.

Les modalités de mise à disposition feront l'objet de conventions ou de décisions ponctuelles de la commune.

3.3 Mise à disposition de personnel

La Ville met à disposition un agent administratif chargé du suivi comptable de l'établissement à raison de 3 jours par mois depuis le 1er mars 2025.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'EPIC précisant les modalités d'intervention de l'agent.

La rémunération correspondant à ce temps de travail est prise en charge par l'EPIC depuis mars 2025.

3.4 Contribution financière de la commune

Afin de garantir la stabilité du fonctionnement du Centre culturel de rencontre, la Ville s'engage à verser à l'EPIC Les Coulistes une contribution financière annuelle.

La contribution de la commune vise ainsi à soutenir le développement de l'établissement et la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées au Centre culturel de rencontre : création artistique, résidences, action culturelle, coopération et valorisation des patrimoines.

Cette contribution permettra :

- o D'assurer la continuité du service public culturel ;
- o De maintenir les compétences professionnelles nécessaires au projet labellisé ;
- o De sécuriser l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Les coûts annuels éligibles sont fixés dans la Convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite.

4. DIMENSION PLURIANNUELLE DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs étant conclue pour la période 2026-2029, la participation financière de la commune s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle.

La contribution prévisionnelle de la commune s'établirait pour la 1ère année à 132 726 € correspondant à un montant sensiblement inférieur au montant investi par la Ville dans la période de préfiguration de l'établissement. Ce montant a recueilli un avis favorable de la commission des finances réunie le 9 avril 2026.

Conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, cette participation fera l'objet d'une inscription annuelle au budget communal, sous réserve du vote du Conseil municipal.

Sur la durée totale de la convention, la contribution financière de la Ville est applicable sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- o L'inscription des crédits au budget communal ;
- o Le respect par le bénéficiaire des obligations énoncées dans la CPO ;
- o La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme et tient compte des évolutions éventuelles de la CPO, notamment en matière de partenariats.

5. ENJEUX POUR LA COMMUNE

La conclusion de cette convention permet :

- o De pérenniser un équipement culturel structurant pour la commune ;
- o De consolider les financements associés au label national Centre culturel de rencontre ;
- o De renforcer l'attractivité culturelle et patrimoniale du territoire ;
- o De faciliter l'accès aux financements nationaux et européens pour les actions relevant de la restauration, de la rénovation et de la transmission et/ou de la valorisation du patrimoine notamment bâti ;
- o D'accompagner l'accès à la commune à des dispositifs d'accompagnement en ingénierie, mécénat de compétences, dispositifs de coopération internationaux et régionaux dédiés aux thématiques du patrimoine et du tourisme ;
- o De développer l'accès à la culture et à la création pour les habitants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029 telle qu'exposé ci-avant.
2. **ATTRIBUE** à l'EPIC « Les Coulisses » une participation financière d'un montant de 132 726 € au titre de l'année 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **23 avril 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sylvia **ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

11 1 MAI 2026



Fred Michel **TIRAULT**